

Réf. 2025 CCAS 16

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
15/09/2025	15/09/2025	En exercice	Présents	Votants
		10	8	10

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-neuf septembre à 18h, le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni 42, Grande Rue à Breuillet, en salle du Chapitre, sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Présidente du CCAS de Breuillet.

Etaient présents : Mesdames MAYEUR, PEREZ, COCHET, JACQUEMIN, DELAUNAY (pouvoir de Mr BEVE), LALEUF,
Messieurs MAHE, GE (pouvoir de Mr HILLION).

Etaient absents : Messieurs BEVE (excusé), HILLION (excusé).

Mme COCHET a été élue secrétaire.

**OBJET : RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE
STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique,

Le Conseil d'Administration après avoir entendu l'exposé de Mme Véronique MAYEUR, Présidente du CCAS, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion engagera en 2026,

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.



Mme La Présidente du CCAS,

Véronique MAYEUR.

Mis en ligne le 08/12/2025 à 12h29

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-269100285-20250929-2025CCAS16-